



**MUNICIPALITÉ**

**COMMUNE  
DE  
DENGES**

## **PRÉAVIS N° 3/2019**

**Arrêté d'imposition pour les  
années 2020 - 2021**

# **AU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES**

## **PRÉAVIS MUNICIPAL N° 3/2019**

### **Arrêté d'imposition pour les années 2020 - 2021**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **1. PREAMBULE**

L'arrêté d'imposition pour les années 2019 – 2020, voté par le Conseil communal en octobre 2018 et approuvé par le Conseil d'Etat, est toujours en vigueur pour l'année 2020.

La répartition financière Etat/Commune subit une modification importante pour l'année 2020 et nous oblige à vous proposer une modification de notre arrêté d'imposition pour la prochaine année.

#### **2. BASES LEGALES**

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, le nouvel arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une nouvelle durée de 2 ans.

La loi nous permet, si la situation l'exige, de vous proposer cette modification et ainsi de suite d'année en année.

#### **3. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE**

L'appréciation de la situation financière de notre commune a été décrite d'une manière détaillée dans notre proposition d'arrêté d'imposition de l'an passé, et reste valable à ce jour, tout en mentionnant l'incertitude de l'introduction de la RIE III vaudoise avec principalement une diminution de l'imposition des bénéficiaires des entreprises ainsi qu'une plus-value de la facture sociale cantonale.

La RFFA, réforme fiscale fédérale, votée et acceptée par le peuple le 19 mai 2019, qui prévoit des compensations financières pour les cantons (et indirectement pour les communes) ne devrait pas déployer ses effets avant 2021.

L'adoption de la motion Mischler, par le Grand Conseil, prévoit un montant de 50 millions, pour l'ensemble des communes vaudoises, à titre de compensation partielle des pertes fiscales suite à l'entrée en vigueur anticipée de la RIE III vaudoise. Pour notre collectivité, le montant compensatoire est de fr. 27'500.00 en 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Canton va prendre à sa charge la part des communes au financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD).

Cette reprise a comme corollaire une augmentation du taux d'impôt cantonal de 1.5% en 2020. D'une manière théorique, une diminution du taux d'impôt communal de 1.5% aurait un effet neutre pour le contribuable.

Pour mémoire, notre contribution à ce jour à l'AVASAD, prévue au budget 2019 est de fr. 158'000.00, à savoir l'équivalent de 2.5 points d'impôts environ (fr. 97.00 par habitant).

#### 4. EVOLUTION DES COMPTES COMMUNAUX DES 5 DERNIERES ANNEES

Denges en mi	Revenus	Charges	Marge av amortissement	Déficit/bénéfice
2018	6497	6389	108	-129
2017	6270	6240	30	-107
2016	6372	6136	236	-32
2015	6476	6324	152	-8
2014	6271	6055	216	-66

A la lecture de l'évolution de nos comptes, nous constatons une marge avant amortissement insuffisante pour couvrir nos charges. Nous sommes contraints de puiser dans notre capital pour boucler nos comptes.

## 5. PRODUITS EXTRAORDINAIRES FUTURS

Nous rappelons notre analyse expliquée dans notre proposition d'arrêté d'imposition de l'an passé, à savoir :

- Taxes d'infrastructure pour les plans de quartier en cours (PQ Les Marais et Les Ochettes)
- Vente de parcelles communales dans le cadre du PQ Les Ochettes
- Projet de décadastation du DP7 (voir préavis n° 4/2019)

Ces apports permettront le financement des investissements futurs et contribueront à leur amortissement.

## 6. TAUX D'IMPOSITION POUR LES ANNEES 2020 -2021

Nous vous proposons de renouveler le taux d'imposition en vigueur à ce jour, à **savoir 62.0% de l'impôt cantonal de base**, et de maintenir les taux en vigueur pour toutes les rubriques faisant l'objet de l'arrêté d'imposition, annexé à ce document.

Cette mesure nous permettra de couvrir les déficits que nous accumulons ces dernières années.

Afin de donner une vision claire de la situation canton/commune, tenant compte de la proposition précitée, nous vous présentons le tableau suivant :

Taux d'imposition Canton/Commune	2019	2020
Denges	62%	62%
Canton	154,5%	156.%
Total	216.5%	218.0%

La lecture du tableau ci-dessus, démontre que pour le citoyen de notre commune, l'augmentation équivaut au total canton/commune de 1.5 points pour l'année 2020.

Pour rappel, le taux d'imposition communal est de 62% depuis l'année 2012.

Nous sommes nettement en dessous de la moyenne des communes de notre canton dont le taux moyen est de 68.20% en 2018, soit environ 10% en dessous du taux moyen cantonal.

## 7. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

- vu le préavis N° 3/2019 de la municipalité ;
- entendu le rapport de la commission Gestion-Finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

### DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2020 – 2021 au taux de 62.0.
2. que les ratifications légales demeurent réservées.

Approuvé en séance de municipalité le 26 août 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

 Le Syndic Francis Monnin		 La Secrétaire A.-Sylvie Gevisier
--	--	--

Responsable : Francis Monnin, municipal des finances

Denges, le 08 août 2019/asg

Annexe : Arrêté d'imposition